

Accueillant(e) familial(e)

Accueillir à son domicile, pour un temps donné, et prendre en charge au quotidien, des personnes âgées ou handicapées (physiques et/ou psychiques) adultes dans le cadre d'un contrat de gré à gré ou géré par un établissement.

SOCIAL, ÉDUCATIF, PSYCHOLOGIE ET CULTUREL
ASSISTANCE À LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS SOCIOÉDUCATIFS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Sans niveau spécifique

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH
[Accueillant\(e\) familial\(e\) \(10I30\)](#)

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accueil des personnes (patients, usagers, familles,...)
- Accueil et installation du patient, aménagement de l'environnement (confort et sécurité)
- Élaboration et rédaction de projets individuels
- Rédaction et mise à jour du dossier patient
- Tenue d'entretiens avec des personnes (patients, familles,...)

SAVOIR-FAIRE

- Accompagner une personne dans la réalisation de ses activités quotidiennes
- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques/particulières, dans son domaine de compétence
- Créer et développer une relation de confiance et d'aide avec le patient et/ou la personne accueillie et/ou son entourage
- Gérer ses émotions, son stress
- Reformuler une demande (d'information, de renseignement, etc.), en résumer les points-clés et synthétiser les informations relevant de son domaine d'activité professionnelle

CONNAISSANCES REQUISES

- Communication et relation d'aide

- Droit des usagers du système de santé
- Hygiène et sécurité
- Premiers secours
- Psychologie des âges de la vie
- Réseaux sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- Vocabulaire médical

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Assistant ou assistante familial en protection de l'enfance \(CNFPT Répertoire des métiers territoriaux B3B/06\)](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Code de l'Action Sociale et des familles Chapitre Ier Accueillants familiaux et modalités d'agrément Articles L441-1 à L441-4](#)

FORMATION

Formation des accueillants familiaux

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Sans niveau spécifique

VALIDEUR

Conseil départemental

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2017-552 du 14 avril 2017 relatif à la formation des accueillants familiaux](#)
-

PROGRAMME

Objectif

- Acquérir et d'approfondir les connaissances et les compétences requises pour accueillir une personne âgée ou une personne handicapée

Domaines

- Le positionnement professionnel de l'accueillant familial
- L'accueil et intégration de la personne âgée ou de la personne handicapée
- L'accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne et les activités ordinaires et sociales

Formation initiale

Durée totale : au moins 54 h

Formation préalable au premier accueil : au moins 12 h (à réaliser dans un délai maximum de 6 mois suivant l'obtention de l'agrément)

- cadre juridique et institutionnel de l'accueil familial
- rôle de l'accueillant familial
- contrat d'accueil
- projet d'accueil personnalisé

Formation restante : à effectuer dans les 24 mois maximum suivant l'obtention de l'agrément.

Formation continue

Durée minimale : 12 h

- Modalités organisées par le président du conseil départemental en fonction des besoins évalués par ses services et des attentes de l'accueillant familial

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

Les accueillants familiaux agréés et ayant déjà exercé une activité d'accueil avant le 1er juillet 2017 sont dispensés de la formation initiale. Ils doivent néanmoins acquérir une initiation aux gestes de secourisme s'ils n'ont pas suivi une formation de base aux premiers secours dans les 5 années précédant le 1er juillet 2017.

Dispense (partielle ou totale) du domaine "L'accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne et les activités ordinaires et sociales"

Conditions

Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :

- diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
- diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP)
- diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (DEAES) spécialités "accompagnement de la vie à domicile" ou "accompagnement de la vie en structure collective"
- mention complémentaire aide à domicile (MCAD)
- brevet d'études professionnelles (BEP) "carrières sanitaires et sociales"
- tout diplôme inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et attestant des compétences nécessaires pour l'accompagnement de personnes âgées ou de personnes handicapées

Dispense de l'initiation aux gestes de secourisme

Conditions

- Avoir obtenu une attestation de suivi de la formation de base aux premiers secours ou d'une formation d'un niveau au moins équivalent dans les 5 années précédant la délivrance de l'agrément.
-

STATUT ET ACCÈS

Corps des agents de services hospitaliers qualifiés

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale (11 échelons)
 - Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure (12 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement après examen des dossiers de candidatures par une commission (composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement, nommés par le directeur organisateur du recrutement) et une audition publique

Conditions

- Pas de conditions de titres ou de diplômes
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie C
-

Dispositif PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat)

Quota : 20 % des postes ouverts

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'agent de services hospitaliers qualifié de classe supérieure

Inscription au tableau annuel d'avancement établi après une sélection par examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 4ème échelon
- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade

OU

Inscription au tableau annuel d'avancement établi au choix dans chaque établissement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6ème échelon
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

OU

Combinaison des deux voies d'inscription

Au grade d'accompagnant éducatif et social

Après une sélection professionnelle

Conditions

- Compter au moins 8 ans d'ancienneté dans le grade d'agent des services hospitaliers qualifiés

- Avoir validé la formation préparant aux fonctions d'accompagnant éducatif et social

Quota : 25 % au plus des recrutements effectués dans l'année dans le grade d'accompagnant éducatif et social

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Spécificité

- Accueillant familial thérapeutique

Prérequis

- Agrément par le président du conseil général du département de résidence de la personne ou du couple demandeur
 - Formation initiale et continue et initiation aux gestes de secourisme organisées par le président du conseil départemental
-

AUTRES APPELLATIONS

- Famille d'accueil

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Aide médico-psychologique \(AMP\)](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/Accueillant%28e%29%20familial%28e%29%20%2810%30%29>